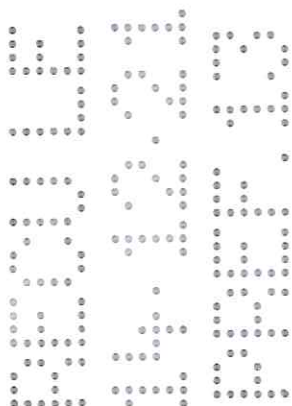


DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15



## DELIBERATION N°6

**OBJET : Demande subventions pour la mise en œuvre de l'Opération d'aménagement Gemapi de l'Huveaune à l'amont du Pont Heckel : maîtrise d'œuvre et travaux**

Monsieur le Président rapporte :

Depuis 2016, le SMBVH porte le projet d'aménagement de l'Huveaune à l'amont du Pont Heckel à Marseille. Pour rappel, les aménagements à mener sur la zone contribueront ainsi à 3 objectifs principaux :

- La réduction du risque inondation par l'amélioration du fonctionnement et de la capacité hydraulique de l'Huveaune et la sécurisation de bâtiments et berges fragilisés,
- La restauration écologique des berges et du lit de l'Huveaune et des espaces connexes, par la renaturation de la ripisylve et de la zone humide sur le secteur, ainsi que le rétablissement de la continuité écologique,
- L'amélioration du cadre de vie par la valorisation de la qualité paysagère du site et la réalisation d'une voie de mobilité douce le long de l'Huveaune et des aménagements associés.

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

#### SEANCE DU 13 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un et le treize décembre à quinze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

**PRESENTS** : Mesdames Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Véronique MIQUELLY et Karine MEDA, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI et Didier REAULT

**POUVOIR** : De M. Jean-Pierre GIORGI à M. Pascal AGOSTINI et de M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

**EXCUSES** : Mesdames Aïcha SIF et Fanny MAUTREF, Messieurs Alain ROUSSET, René CONTAT et Ollivier ARTUPHEL

Ce projet, inscrit dans la feuille de route GEMAPI de la Métropole, au Programme d'Action de Prévention des Inondations et du Contrat de Rivière (action BD43), est porté par le SMBVH dans le cadre de la délégation de compétence GEMAPI par la Métropole au Syndicat.

Suite à la réalisation des études complémentaires et la définition des aménagements à réaliser en phase PROJET, les travaux sur site sont envisagés à compter d'août 2022.

Il convient ainsi de faire appel à un prestataire dans le cadre de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre réalisation, assistant le SMBVH dans le suivi des travaux : du choix des entreprises à la réception finale des aménagements.

Un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé doit également être nommé afin de gérer la coactivité des entreprises et des usagers sur le plan de la sécurité.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

#### VUS

- La délibération N°6 du 8 juin 2018 actant de l'implication du SIBVH sur des projets « GEMAPI » d'aménagement du territoire, conciliant gestion des milieux aquatiques et des inondations,
- Les statuts du SMBVH entrés en vigueur le 22 février 2019,
- La délibération n°5 du 19 avril 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétence (GEMAPI) par la Métropole au SMBVH,
- La délibération n°2 du 10 décembre 2020 portant approbation d'avenants à la convention de délégation de compétence, à la convention de quasi-régie n°1 pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés, et à la convention de quasi-régie n°2, avec la Métropole Aix-Marseille Provence,
- La délibération n°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune ainsi que de ses enjeux et objectifs,
- La délibération MET 20/17030/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021, et son annexe « tableau programme d'actions GEMAPI 2021-2021 »,
- La délibération n°1 du 10 février 2021 sur le Rapport des Orientations Budgétaires.
- La délibération n°4 du 12 mars 2021 concernant l'adoption du budget primitif 2021

#### CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de solliciter les partenaires institutionnels et financiers pour le financement des travaux et de la maîtrise d'œuvre
- L'avis favorable du bureau réuni le 2 décembre 2021,

#### DELIBERE :

**ARTICLE PREMIER** : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de l'Etat au titre de l'année 2022, selon les plans de financement en annexe.

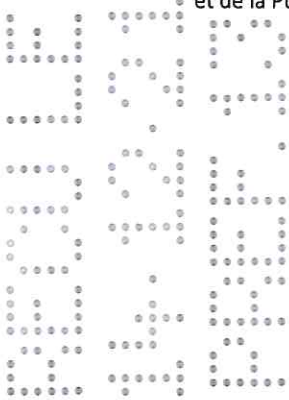
**ARTICLE 2** : ACCEPTE l'aide de 200 000€ proposée par SNCF Réseau dans le cadre de la mesure compensatoire de la 3<sup>ème</sup> voie pour la réalisation du projet et la prise en compte des objectifs initialement définis et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Jean-Jacques COULOMB**  
**Président du Syndicat Mixte**  
**du Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



### Annexe 1 :

#### Plan de financement concernant les aménagements pour la réduction de la vulnérabilité, la restauration de l'Huveaune et sa valorisation dans le secteur du Pont Heckel à Marseille – maîtrise d'œuvre réalisation et CSPS – action BD43 du Contrat de Rivière

Montant prévisionnel HT : 300 000€

Financier	Montant €HT et taux de financement (%)
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	90 000€ (30%)
Agence de l'Eau RMC	150 000€ (50%)
Autofinancement SMBVH	60 000€ (20%)
<b>Total</b>	<b>300 000€ (100%)</b>

### Annexe 2 :

#### Plan de financement concernant les aménagements pour la réduction de la vulnérabilité, la restauration de l'Huveaune et sa valorisation dans le secteur du Pont Heckel à Marseille – travaux

Travaux : Montant prévisionnel, : 4 400 000€ HT dont :

- 3 700 000€ HT pour la part GEMAPI / milieu

- 700 000€ HT pour la part hors GEMAPI

	GEMAPI	taux GEMAPI	Hors GEMAPI	Taux hors GEMAPI	Total	Taux total
Maitrise d'ouvrage	740 000,00 €	20%	140 000,00 €	20%	880 000,00 €	20%
Agence de l'eau	1 550 000,00 €	42%	96 107,00 €	14%	1 646 107,00 €	37%
Conseil Départemental 13			463 893,00 €	66%	463 893,00 €	11%
Conseil Régional PACA	260 000,00 €	7%			260 000,00 €	6%
Etat	950 000,00 €	26%			950 000,00 €	22%
SNCF	200 000,00 €	5%			200 000,00 €	5%
<b>TOTAL</b>	<b>3 700 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>700 000,00 €</b>		<b>4 400 000,00 €</b>	<b>100%</b>